



## **Règlement du Jeu « Halloween »**

**Le samedi 28 octobre 2023**

---

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la “Société Organisatrice”), pour le compte d’Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 Limoges, organise un Jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé “Halloween” le samedi 28 octobre 2023.

### **ARTICLE 2 – ORGANISATION**

Terranae, pour le compte d’Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial à Limoges, ci-après appelée « la Société Organisatrice » organise un Jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé “Halloween” le samedi 28 octobre 2023 de 10h à 13h et de 14h à 18h consistant à soupeser une bonbonnière remplie de bonbons et estimer son poids pour tenter de la remporter.

### **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Afin de promouvoir l’opération auprès d’un large public, un dispositif de communication est mis en place sur toute la durée de l’opération. Pendant sa durée, le jeu est annoncé via les éléments de communication suivants (liste non exhaustive) :

- Campagnes média, radio, affichage, presse etc ..
- Des éléments de PLV aux entrées et dans l’enceinte du Centre Commercial,
- Le site Internet [www.saint-martial.com](http://www.saint-martial.com). (ci-après « le Site »),
- Sur les pages Facebook et Instagram du Centre Commercial Saint Martial,
- Hôtes et hôtesse présentes dans le Centre Commercial,

Une animation micro sera également présente le jour du Jeu dans le Centre commercial Saint Martial afin de promouvoir l’opération auprès de la clientèle.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres ou salariés de la Société Organisatrice,
- des prestataires contractuels de la Société Organisatrice,
- de ses filiales et/ou sociétés affiliées,
- des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
- du personnel des points de vente du Centre commercial Saint Martial,
- et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**5.1** Pour jouer, le participant devra :

- S'enregistrer auprès de l'hôtesse présente sur le lieu du Jeu.
- Soupeser la bonbonnière remplie de bonbons.
- Estimer le poids total de la bonbonnière et des bonbons qui se trouvent à l'intérieur. Le poids devra être donné en kilo et la précision devra être de trois chiffres après la virgule.
- Écrire sur un carton mis à disposition le poids estimé, son prénom, son nom et son numéro de téléphone.
- Déposer le carton dans l'urne prévue à cet effet.

**5.2** Une seule participation par personne est autorisée

Pour être valable, la participation devra être unique :

- un seul nom de famille et prénom,
- une seule adresse postale,
- une seule adresse électronique,
- un seul numéro de téléphone.

Étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou numéro de téléphone et/ou tickets de caisse différents.).

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées.

**5.3** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

L'opération se clôturera le 28/10/2023 à 18h00.

Le dépouillement manuel des participants sera effectué le 28/10/2023 à 18h00 par l'Agence Madaré.

La désignation du gagnant s'effectue de la manière suivante :

- Le participant qui trouve le poids exact de la bonbonnière et des bonbons contenus à l'intérieur, remporte la dotation.
- Dans le cas où plusieurs participants trouvent le poids exact, un deuxième tirage au sort sera effectué afin de n'en retenir qu'un.
- Dans le cas où aucun participant ne trouve le poids exact, le participant qui a trouvé le poids le plus proche, à l'inférieur, sera désigné comme gagnant.

## **ARTICLE 7 – DOTATIONS ET REMISE DES LOTS**

**7.1** La dotation du Jeu correspond à une bonbonnière et les bonbons contenus à l'intérieur d'une valeur de 30€ TTC.

Le gagnant sera contacté par téléphone afin de convenir d'une date de remise de lot qui sera effectuée en main propre dans le Centre commercial.

Si le gagnant est injoignable ou ne recontacte pas la Société Organisatrice dans un délai au plus tard d'une semaine à compter de la fin du Jeu, la dotation sera perdue et un nouveau tirage au sort sera effectué sous les mêmes conditions que citées précédemment.

À tout moment, le gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Il devra présenter afin de se voir remettre sa dotation, lors de la remise de lot, une pièce d'identité.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant en cas de numéro de téléphone inexact.

**7.2** La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou de numéro de téléphone saisis de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur la dotation, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse [centrecommercialsm@gmail.com](mailto:centrecommercialsm@gmail.com).

## **ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte de l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 Limoges ; à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion des remises de lots mentionnés à l'Article 6, sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés photographiques par l'agence de communication Madaré, mandatée par le Centre commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook et Instagram.
- Pour une durée minimum de douze mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

## **ARTICLE 10 – FRAUDE**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

## **ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal au Centre commercial Saint Martial – 39bis, Avenue Garibaldi – 87000 Limoges, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 28/01/2024.

## **ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://saint-martial.com/>.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement et celle opposée par le participant, celle déposée en ligne prévaut.

## **ANNEXES**

## **1. Extrait de règlement**

Jeu organisé le 28/10/2023 de 10h à 13h et de 14h à 18h par Terranae pour le compte d'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 Limoges ; intitulé « Halloween » consistant à soupeser une bonbonnière remplie de bonbons et estimer son poids pour tenter de la remporter. Jeu sans obligation d'achat. Règlement complet déposé dans le respect des lois à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude.